



SAISON  
20  
25

# RÈGLEMENTS, TERMES ET CONDITIONS

## Abonnements - Saison 2025

---

1. Le paiement complet de l'abonnement doit avoir été fait par débit préautorisé, argent comptant ou carte débit avant qu'un abonné (ci-après « membre ») puisse utiliser les services du Golf Le Champêtre (ci-après « le Club »).
  
2. Tous les abonnements impliquent une obligation de dépenser un montant minimum en note de restauration (bar bill), sauf l'abonnement junior. Les membres doivent donc verser un acompte avant le début de la saison qui sera crédité à leur compte pour couvrir ce montant. Les dépenses en nourriture et en boissons, au casse-croûte et au restaurant, qu'ils porteront à leur compte durant la saison, seront débitées de ce montant. Un membre qui n'aura pas porté à son compte le montant prescrit avant le 1er novembre 2025 n'aura droit à aucun remboursement.
  
3. Les frais d'adhésion à Golf Québec, au programme « Mill River » et la contribution pour les activités organisées par le Club ne sont pas inclus dans le prix des abonnements, mais sont obligatoires.
  
4. Les membres doivent respecter les plus récentes règles du golf édictées par Golf Canada ainsi que les règlements locaux et les directives émises par le Club. Celles-ci prescrivent, entre autres, les formalités suivantes :
  - 4.1. Se présenter au départ au moins dix (10) minutes à l'avance.
  - 4.2. Réserver un seul départ par jour par personne. Les départs supplémentaires, tels que les « replay » et les « action nine », sont permis seulement sans réservation selon la disponibilité.
  - 4.3. Inscrire dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures le nom de tous les joueurs du groupe pour lequel un temps de départ est réservé. Au-delà de ce délai, les réservations anonymes seront annulées sans préavis.
  - 4.4. Annuler ou modifier une réservation au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. En cas d'absence (no show) sans raison valable, les droits de jeu correspondants devront être payés par la personne qui a effectué la réservation.
  - 4.5. Utiliser les services du Club conformément aux privilèges, termes et conditions qui correspondent à l'abonnement auquel ils ont adhéré.



5. Le Club peut modifier en tout temps les règlements, termes et conditions qui le régissent sans pour autant décharger les membres de leur obligation de les respecter.

6. Les membres n'ont aucun droit relativement à l'administration et à la gestion du Club.

7. Les membres s'engagent à faire preuve en tout temps de courtoisie et de prudence sur les lieux du Club.

8. Chaque golfeur est responsable de tout dommage (physique, moral ou matériel) qui pourrait être causé par lui-même, sa balle, son bâton ou la voiturette qu'il conduit.

9. Il est strictement interdit d'apporter de la bière, des spiritueux ou toute autre boisson alcoolisée provenant de l'extérieur du Club. La direction se réserve le droit de demander à quiconque d'ouvrir son sac ou sa glacière à tout moment pour vérifier. Les contrevenants et ceux qui refuseront de se plier à une vérification pourraient être expulsés et leur droit de jeu révoqué sans préavis ni remboursement.

10. Les membres sont responsables de leurs invités et se portent garants de leur conduite et des dommages qu'ils pourraient causer.

11. Le Club peut résilier en tout temps et sans remboursement l'abonnement d'un membre qui manquerait à ses obligations à l'égard des présents règlements, termes et conditions.

12. Le Club se réserve le droit de fixer les heures d'opération de ses installations ainsi que de fermer ou d'interdire occasionnellement et à son entière discrétion l'accès à une ou plusieurs de celles-ci sans aucun recours ni compensation pour les membres.

13. Chaque membre est responsable du casier que le Club met à sa disposition et il s'engage à le garder propre et en bon état. Les casiers doivent être vidés et nettoyés au plus tard le 13 octobre 2025. Un montant de 50\$ sera facturé aux membres qui auront perdu le cadenas que le Club leur aura fourni. Le Club se dégage de toute responsabilité quant aux dommages ou aux pertes causés par le feu, le vol, le vandalisme ou autrement. La direction du Club se réserve le droit de retirer le privilège d'utilisation d'un casier à quiconque ne respecte pas les règles établies.



SAISON  
20  
25

14. Les serviettes de bain qui sont mises à la disposition des membres par le Club doivent être utilisées uniquement pour se doucher dans les vestiaires.

15. L'accès à l'entrepôt des sacs est strictement réservé au personnel du Club. Les membres doivent aviser le personnel à l'accueil au moins vingt (20) minutes à l'avance lorsqu'ils désirent avoir leur sac. Le poids total d'un sac ne doit pas être supérieur à 16 kg (35 livres) et toute serviette mouillée doit être retirée de celui-ci avant de le confier au préposé. Le Club se dégage de toute responsabilité quant aux dommages ou aux pertes causés par le feu, le vol, le vandalisme ou autrement. Les membres doivent reprendre leur sac au plus tard le 15 octobre 2025. La direction du Club se réserve le droit de retirer le privilège de faire entreposer son sac à quiconque ne respecte pas les règles établies.

16. Un membre qui ne peut plus jouer pour une raison médicale peut demander un remboursement pour son abonnement et pour la balance de l'acompte de restauration en présentant un billet de médecin. La fin de l'abonnement correspondra alors au moment où ce billet aura été présenté au Club, que le casier aura été vidé et que le sac sera récupéré. Le montant remis sera proportionnel au nombre de semaines écoulées dans une saison qui en compte normalement vingt-six (26). Cependant, le montant du remboursement sera diminué de 500\$ pour couvrir les frais qui pourraient avoir été subis par le Club.

17. Tous les prix et montants n'incluent pas les taxes à moins d'indications contraires.